

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DE PARACYCLISME EN FRANCE



Annexe 2 Cahier des charges pour l'organisation d'une course sur piste de paracyclisme

Mise à jour le 04 Janvier 2023

Toute organisation d'une épreuve de paracyclisme doit être en accord avec les règlements internationaux régis par l'Union Cycliste Internationale et les règlements nationaux régis par la Fédération Française Handisport.

Documents à joindre au dossier d'inscription au calendrier national:

- Présent cahier des charges daté et signé
- Programme et déroulement de l'épreuve
- Plan d'accès à la manifestation
- Budget prévisionnel de la manifestation
- Chèque pour régler les droits d'inscription au calendrier national

1. Organisation générale:

L'organisateur d'une réunion sur piste auquel participe des catégories Handisport peut être un club FFH ou FFC, un club service ou une municipalité. Si l'organisateur n'est pas un club FFC, il devra utiliser les compétences d'une telle structure, ainsi que celle des gestionnaires du vélodrome. Les championnats de France et les épreuves internationales UCI piste qui devront être co-organisées par la FFC et la FFH afin de permettre aux coureurs de marquer des points au classement « Ranking points » UCI.

Tout organisateur ayant manifesté l'intention d'organiser une réunion sur piste devra en effectuer la demande auprès de la commission fédérale de paracyclisme de la FFH.

Toute réunion sur piste peut être ouverte aux athlètes étrangers et accueillir des épreuves valides d'encadrement.

En accord avec la FFC, des tournois, épreuves de qualification ou finales de championnats peuvent se dérouler dans le cadre d'épreuves valides.

La présence d'un commissaire FFH est recommandée.

Un local pour les visites de classification devra être mis à la disposition de la commission de classification s'il y a des classifications lors de l'épreuve

2. Programme de la réunion :

L'organisateur établit un programme pour chaque édition de son organisation.

Il propose son programme à la commission fédérale qui le valide avant inscription de cette réunion au calendrier fédéral.

Le programme doit reprendre au minimum les détails d'organisation suivants :

- La tenue de l'épreuve sous la réglementation de l'UCI et de la FFH,
- Le règlement particulier de l'épreuve s'il y en a un,
- Le programme et les horaires de l'épreuve,
- Un descriptif de la piste,
- Le lieu de la permanence, du local pour le contrôle médical, du local de presse,
- Le lieu et l'heure du contrôle des engagements et des licences,
- Le lieu et l'heure de la réunion des directeurs techniques ou entraîneurs,
- Le programme des cérémonies protocolaires,
- Les prix et récompenses,
- Les noms et coordonnées de l'organisateur,

3. Permanence :

L'organisateur doit prévoir pour toute la durée de la réunion et au sein du vélodrome, un secrétariat permanent, qui travaillera en collaboration avec les responsables Handisport et en présence d'un responsable de l'organisation.

La permanence sera assurée jusqu'à la transmission des résultats au délégué de la commission fédérale. Si l'épreuve est internationale (OPEN ou officielle), les résultats seront transmis à UCI.

La permanence doit être équipée d'un branchement électrique, des fournitures administratives nécessaires pour l'informatique et d'un photocopieur.

4. Sécurité :

Sans préjudice des dispositions légales et administratives applicables ou du devoir de prudence de chacun, l'organisateur doit veiller à ce que la piste, le vélodrome et toutes les installations soient en bon état et ne présentent pas de danger pour la sécurité.

En aucun cas la commission fédérale ne pourra être tenue responsable des défauts ni des accidents qui se produisent.

La présence d'une association de secourisme agréée est obligatoire dans l'enceinte du vélodrome.

5. Participation :

Les compétitions de paracyclisme sur piste sont ouvertes aux athlètes évoluant dans les divisions tandem (B), solo (C), sourd (S) et la nouvelle classification « nationale éligible (NE) ». Chaque division est ouverte aux femmes et aux hommes.

La division C comprend deux catégories regroupant les classes C1, C2 et C3 d'une part, et les classes C4 et C5 d'autre part.

Les épreuves officielles pouvant être proposées aux coureurs sont indiquées dans le tableau suivant :

Catégories	vitesse	poursuite	kilomètre	Omnium	scratch
B	X	X	X	X	
C	X	X	X	X	X
S		X	X	X	
NE		X	X	X	

Pour la catégorie Sourd et NE, il n'y aura que des courses individuelles. L'organisateur peut proposer d'autres compétitions comme la vitesse par équipe ou l'éliminatoire.

6. Application

Le présent cahier des charges est associé au règlement général du paracyclisme en France et à ses annexes. Il est applicable à dater de sa parution.

Il doit être signé par l'organisateur et adressé à la commission fédérale qui veille au strict respect de celui-ci. La commission fédérale reste également seule juge, pour l'application d'éventuelles sanctions.

Lieu de l'épreuve :

Club organisateur :

Date de l'épreuve :

Représenté par :

Signature du président du club organisateur et
cachet du club

Signature du directeur sportif de la FFH ou de
son représentant